

L'obligation d'assiduité est rappelée dans l'article 8 du Règlement Intérieur. La procédure de justification des absences, ainsi que les procédures de validation des justifications sont développées dans les articles 24 à 26. Cependant, la loi a prévu une procédure particulière pour les cas d'absentéisme dans le cadre de la scolarité obligatoire, c'est à dire des absences injustifiées et répétées sans motif légitime ni excuses valables. L'établissement a mis en place un protocole de lutte contre l'absentéisme dans le cadre de son plan violence.

Phase 1 : Instruction de l'absence constatée

- 1) Point régulier des absences par les CPE en charge des classes, appels systématiques des familles en cas d'absences le jour même.
- 2) Dès la 1^{ère} absence injustifiée : Convocation de l'élève par les Conseillers Principaux d'Education
- 3) 1^{er} Courrier aux familles rédigé par les Conseillers Principaux d'Education (CPE)
- 4) Recensement des élèves pour la cellule de veille par les CPE
- 5) Rencontre avec la famille avec 1 des membres de la cellule pour rappel à la loi et *si besoin*, selon les cas, Fiche de suivi, Retenue(s), Intervention éventuelle du Professeur Principal PP, la Conseillère d'Orientation Psychologue COP, l'Assistante Sociale AS, l'infirmière, ...

Phase 2 : 1^{er} signalement à la Direction Académique et 1^{ère} sanction d'avertissement

Cellule de veille : Point toutes les 4 à 6 semaines environ: (Provisoire, CPE en charge du dossier, AS, COP, infirmière)

Etude faite de tous les élèves dépassant le quota d'absence.

Selon les cas :

Jusqu' à 4 demi-journées d'absence calculées dans le mois sans motif recevable

Courrier de mise en garde solennel pour défaut d'assiduité adressé à la famille par CPE

Si supérieur à 4 demi-journées d'absence calculées dans le mois sans motif recevable (y compris les absences « perlées »)

- ➔ Sanction d'avertissement à la famille prononcée par proviseur
- ➔ Lettre de rappel à la loi par la Direction Académique

Phase 3 : Convocation solennelle de la famille / 2^{ème} signalement à la Direction Académique et 2^{ème} sanction d'avertissement

Si persistance de l'absentéisme

- ➔ Convocation de la famille : un document récapitulant les mesures prises est signé, un signalement est fait auprès de l'inspecteur d'académie
- ➔ Demande de suspension des bourses auprès de la Direction Académique à partir de 30 ½ journées ou équivalent heures cumulées
- ➔ 2nde sanction d'avertissement à la famille avec information sur demande de suspension des bourses faite, prononcée par proviseur

Phase 4 : Commission éducative / Signalement d'urgence à la Direction Académique et Sanction de Blâme

Si persistance de l'absentéisme malgré toutes les mesures prises, la commission éducative se réunit pour :

- ➔ Remise d'une sanction solennelle de Blâme et CR de la commission remis à la famille avec la sanction.
- ➔ Annonce de la réunion du conseil de discipline mentionnée sur la sanction si récidive.
- ➔ Signalement d'urgence à la Direction Académique pour éventuelle saisie du procureur de la république

Phase 5 : Réunion du conseil de discipline / constat de carence

Si persistance absentéisme :

- ➔ Réunion du conseil de discipline pour motif d'absentéisme caractérisé et récidive malgré les mesures prises.

Articles de référence du RI : 8, 24, 25, 26

Textes de références éventuels : Code de l'Education - décret 2014-1376 - circulaire n°2014-159 du 24 décembre 2014

Règlement Intérieur du lycée adopté au Conseil d'administration du 8/2/2016, (revu, amendé et approuvé en dernier lieu le : 8/2/2016)

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication